

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Adaptations réglementaires diverses

Examen au cas par cas

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
02/10/2025		6478 KK AC

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP)
SIRET/SIREN
SIRET : 200 066 280 00070
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
CC DU PITHIVERAIS ZA du Moulin de Pierre 5 route de Thoury 45300 Pithiviers-le-Viel Tel : 02 38 32 76 10 Mail : accueil@ccdp.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
James BRUNEAU, Président de la CCDP

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

LEFEVRE Charline, directrice générale du bureau d'études Terr&Am (SAS GETAM)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

KORIAT Maurice

Directeur de l'urbanisme et du foncier mutualisé

Mail : maurice.koriat@ccdp.fr

Téléphone : 02 38 32 06 50

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de Pithiviers

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU de Pithiviers a été approuvé le 28 juin 2022 et mis à jour le 29 novembre 2022. Aucune procédure d'évolution du PLU n'a eu lieu depuis cette date.

Le PLU est accessible sur le Géoportail de l'Urbanisme.

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Le PLU couvre le territoire de la commune de Pithiviers

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La procédure concerne l'ensemble du territoire communal de Pithiviers (modifications du règlement écrit) ; quelques portions du territoire font toutefois l'objet d'ajustements spécifiques (modifications des OAP et du zonage – cf. notice explicative du dossier de modification simplifiée n°1).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Centre-Val de Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2023
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, approuvé le 10 octobre 2019 (en cours de révision)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- SDAGE Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 ; - SAGE Nappe de Beauce, approuvé le 11 juin 2013 ; - PCAET du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, approuvé le 14 octobre 2021
3.2 Précédents évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2021-3233 du 17 septembre 2021
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait

l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure menée : **modification simplifiée** menée conformément à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

D'après les données INSEE, en 2022, la commune de Pithiviers accueillait 8 981 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	686.6 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U et 1AU	429.8 ha	62.6%	429.8 ha	62.6%
zones 2 AU	7 ha	1%	7 ha	1%
zones A	207.4 ha	30.2%	207.4 ha	30.2%
zones N	42.4 ha	6.2%	42.4 ha	6.2%
Total	686.6 ha	100%	686.6 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU de Pithiviers poursuit un objectif global qui vise à « engager un modèle de développement raisonné, soucieux d'une gestion économe des espaces » (axe 4 du PADD). Cet axe se traduit par les enjeux suivants :

- 1) **Accueillir prioritairement le développement au sein des enveloppes bâties des**

communes. Pour la commune de Pithiviers, l'objectif est de réaliser 18.3% du besoin en logement au sein de l'enveloppe bâtie, soit 90 logements (sans tenir compte des possibilités en renouvellement urbain). Il en est de même pour le foncier à vocation économique : environ 17 ha peuvent être mobilisés au sein des ZA économiques, artisanales et commerciales du territoire.

- 2) **Proportionner les besoins en extension des communes au prorata des capacités de réceptivité des tissus bâtis :** pour répondre aux ambitions de développement du territoire, une enveloppe de 46 ha a été identifiée sur la commune de Pithiviers, dont 8 ha pour le développement résidentiel et 38 ha pour le développement économique.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par arrêté du Maire de Pithiviers en date du 11 septembre 2024, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune a été engagée, afin d'effectuer divers ajustements du document d'urbanisme en vigueur : corrections d'erreurs matérielles, modifications de certaines OAP, précisions au sein du règlement écrit, report des marges d'inconstructibilité liées aux routes à grande circulation, etc.

Le présent paragraphe présente succinctement les modifications apportées à chacune des pièces réglementaires du PLU de Pithiviers. Pour plus de précisions, se reporter à la notice explicative de la procédure de modification simplifiée n°1.

1) Zonage

Ont été apportées les modifications suivantes :

- Modification de l'emplacement réservé (ER) n°10 : modification du tracé de l'ER n°10 pour suivre l'alignement de la voie le long des parcelles AH n°99, 369, 380 et 674. La superficie de l'ER est réduite de 178 m² à 87 m².
- Suppression de l'emplacement réservé n°13 : cet ER devrait permettre l'aménagement d'un accès au réseau, mais est devenu inutile. La commune ne souhaite donc pas le conserver au sein du PLU.
- Report des marges de recul liées aux routes à grande circulation : en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, une bande de 75 mètres d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation de la commune, hors des zones agglomérées. Sont concernées les RD 921, 928 et 2152. Le plan de zonage fait désormais apparaître les limites des marges de recul.

2) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP concernée	Modification(s) apportée(s)
OAP Croix Falaise	Correction d'une erreur matérielle concernant la superficie de l'OAP (4.9 ha, et non 5.3 ha). Modification des orientations concernant la production de logements (172 logements contre 225 logements exigés auparavant) et ajustement du pourcentage de production de logements aidés (30% contre 50% auparavant).
OAP Bardy et vallée de Madame Lepape	Modification du mode d'aménagement de la zone (urbanisation au fur et à mesure autorisée).
OAP Faubourg de Paris	Modification du schéma de principe de l'OAP (erreur matérielle).

OAP Montgrippet	Suppression du nombre maximum de logements sociaux à réaliser Modification du schéma de l'OAP (suppression de l'alignement des constructions le long de la rue S. Degrégnny)
-----------------	---

3) Règlement écrit

Les modifications apportées aux différentes zones, détaillées dans le tableau récapitulatif de la notice explicative (paragraphe 3.1.3, à partir de la p.21), doivent permettre :

- De corriger certaines erreurs constatées au sein du document depuis son approbation ;
- De faciliter la compréhension des règles par les administrés et leur application lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La liste des emplacements réservés contenues dans le document est aussi modifiée pour tenir compte des ajustements apportés au zonage du PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui
☐Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐Oui

☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

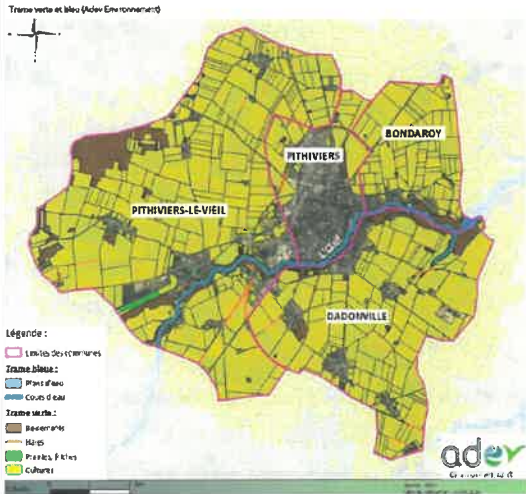
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La commune n'est pas concernée directement par une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont présents sur des communes voisines, et sont localisés à une distance de 150 m au Sud et 1 km à l'Ouest de Pithiviers.

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	La commune n'est pas située au sein d'une réserve naturelle. La plus proche est localisée à environ 30 km au Nord-Est (réserve du Marais de Larchant).
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	PPRT du site ISOCHEM (classé SEVESO) approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2014.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	<i>Présence sur la commune de deux ICPE SEVESO et deux ICPE non SEVESO</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	5 sites ou sols pollués, dont 1 faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	SPR qui remplace l'AVAP approuvée par le conseil municipal le 14 novembre 2022
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	3 Monuments Historiques : - Château de l'Ardoise - Eglise Saint-Salomon et Saint-Grégoire - Restes de l'ancienne collégiale Saint-Georges

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les zones potentiellement humides identifiées par le SAFE Nappe de Beauce sur la commune se situent dans la vallée de l'Oeuf et ses abords, et dans la vallée du ruisseau du Val Saint-Jean. 
Une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Aucun réservoir de biodiversité identifié par le SRCE à Pithiviers. Mais présence de 3 corridors écologiques, dans la Vallée de l'œuf. 
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune. La ZNIEFF de la type 1 la plus proche se situe à environ 3 km à l'Est et les ZNIEFF de type 2 à environ 2.5 km (à l'Ouest et à l'Est).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	L'OAP Montgrippet modifiée dans le cadre de la procédure est située sur le Secteur d'Information des Sols (SIS), mais les modifications apportées sont sans incidences au regard du risque de pollution identifié sur ce secteur.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Le SPR couvre une large partie du centre-ville de Pithiviers, classé au sein de différentes zones U dont le règlement a ponctuellement évolué.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Les abords des monuments historiques concernent plusieurs secteurs de la commune, classés notamment dans différentes zones U dont le règlement a ponctuellement évolué.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code	☐	☒	

de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié aux PPA au cours de l'automne 2025.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

☒ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du dossier au public au début de l'année 2026.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

/

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Pithiviers-le-Vieil	le,	30 septembre 2025
Nom	BRUNEAU	Prénom	James
Qualité	Président de la Communauté de Communes du Pithiverais		

Signature

Pour le Président empêché,
Par délégation,
Le Vice-Président,

Monsieur Patrick GUÉRINET

